

Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille

Bulletin N°1 Novembre 2019

Création de la SAS Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille : c'est fait !

Sommaire :

- **Création de la SAS Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille :** Page 1
- **Notre territoire d'action;** Page 1
- **Pourquoi nous rejoindre ?** Page 2
- **Réseau des Centrales Villageoises : se documenter** —Page 2
- **Nos objectifs et nos projets dans l'immédiat ?** : Page 3
- **Le solaire photovoltaïque : pourquoi ?** Page 3
- **Sur notre agenda:** page 3
- **Centrales Villageoises — Nos valeurs:** Page 4
- **Nos statuts, éléments clés :** Page 4

Par ce bulletin inaugural, nous avons le plaisir de vous faire part de la création de la Société par Actions Simplifiée, dénommée **Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille**. Cette société issue d'un collectif citoyen actif depuis de longs mois, (Ouest Cornouaille, vers un Territoire à Energie POSitive) a pour but de favoriser le développement des énergies renouvelables sur notre territoire.

Rappelons que le bilan électrique de notre territoire est très déficitaire; la situation plus favorable de certaines communautés de communes ne suffit pas à redresser le bilan total, le territoire ne produisant qu'environ 11% de l'énergie électrique qu'il consomme.

Pourquoi une société et non une simple association ? La raison principale en est qu'en matière de développement des Energies renouvelables sur notre territoire, il s'agit, non plus seulement de sensibiliser...mais de faire. Cette société, bâtie sur le modèle expérimenté en région Rhône-Alpes sous le nom de **Centrales Villageoises** vise à réaliser ensemble la transition énergétique dans les territoires. Au moyen de l'installation de **panneaux photovoltaïques** sur des toits publics ou privés, la production d'électricité serait revendue à EDF à un tarif réglementé permettant le financement de nouvelles

opérations au service de tous.

Ce statut de producteur électrique autorisé à la revente à EDF n'est pas accessible aux simples associations et requiert donc une structure plus ferme au plan juridique et plus conforme aux règlements en vigueur dans le domaine commercial.

Reposant sur le principe d'une **gouvernance citoyenne**, la SAS ambitionne de porter des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elle associe citoyens, collectivités et entreprises locales et entend contribuer aux objectifs énergétiques en tenant compte



d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.). Parmi d'autres énergies renouvelables, c'est le solaire photovoltaïque qui a été retenu, pour des raisons que nous donnons dans ce bulletin, mais sans toutefois fermer la porte à d'autres types de projets, si les conditions le permettent.

Notre territoire d'action

Ce qu'on nomme l'ouest Cornouaille est un espace de vie et d'enjeux communs. Réunissant 3 pays (Le Cap Sizun, le pays Bigouden, le pays de Douarnenez), cet espace nous a semblé cohérent sur le plan géographique et économique (même bassin de vie) permettant une relation de proximité avec les acteurs locaux.

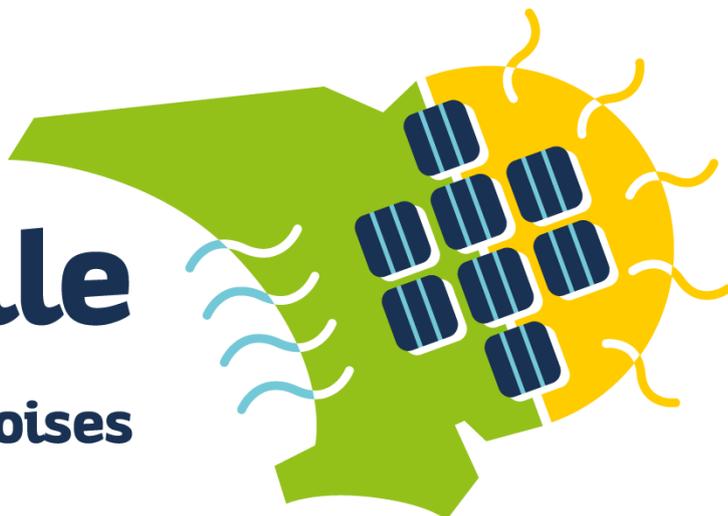
D'une taille raisonnable, il autorise un développement significatif de projets ENR et permet un fonctionnement souple et efficace de notre SAS locale dont l'organe de gestion sera constitué principalement d'habitants ou de

structures implantées sur le territoire.

Ce territoire d'intervention de "*Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille*" ne correspond pas nécessairement à un territoire administratif. Il doit d'abord réunir des communes dont les habitants et les élus partagent l'envie de porter un projet commun. Cet impératif nous a conduits à définir un périmètre d'action se limitant à une surface cohérente qui recouvre ce que sont aujourd'hui les 4 communautés de communes: Cap Sizun, Pays Bigouden Sud, Haut Pays Bigouden et Pays de Douarnenez.

Ouest Cornouaille

Centrales Villageoises



Apprenons à reconnaître ce logo.

Il faut reconnaître que nous en sommes plutôt fiers. En quelques traits et symboles, tout est exprimé :

La géographie de notre territoire unifiant les 4 communautés de communes; territoire tourné vers la terre et vers la mer.

Le soleil bien présent quoiqu'en disent avec malice les dictons météo. (En Bretagne, 80 à 90% de la moyenne d'ensoleillement national selon statistiques Météo-France 2019)

Et enfin, la symbolique forte des panneaux solaires, composants centraux du projet.

Donc nous en sommes fiers. Apprenons à le reconnaître, à le diffuser et le populariser partout autour de nous.

Pourquoi nous rejoindre ?

Les citoyens aspirent, nous dit-on, à la mise en œuvre de la transition énergétique. Et se lamentent du peu d'évolutions mesurables sur le terrain. C'est un fait, fort peu de projets engagés en Finistère et un constat préoccupant : loin de la nécessaire réduction de nos consommations électriques, au contraire, une augmentation régulière de ces consommations et l'Ouest Cornouaille n'échappe pas à la tendance.

En nous rejoignant, en nous apportant votre concours, vous pouvez décider de commencer à changer la donne énergétique de votre territoire..

-En nous apportant votre compétence et un peu de temps disponible: elle sera de toute façon bienvenue compte tenu des multiples domaines qu'il nous faut maîtriser : technique, administratif, comptable, financier, communication....

-En contribuant financièrement. Les montants

engagés pour la mise en œuvre d'une grappe de toits ne pourront être réunis qu'au moyen d'emprunts bancaires. Encore faut-il que notre SAS puisse disposer d'un premier capital disponible. Et si nous prévoyons de solliciter les différents niveaux de subvention possibles, nous sommes conscients que l'indépendance et la crédibilité de notre mouvement dépend largement du nombre de citoyens susceptibles de s'engager à nos côtés.

La SAS ouvrira son capital aux citoyens et aux personnes morales à compter du 1er décembre et pour une durée de 7 mois (du 1er décembre 2019 au 30 juin 2020)). Une belle occasion de rejoindre un projet collectif citoyen et d'œuvrer dès maintenant pour le territoire et dans l'intérêt des générations à venir.

Se renseigner sur les Centrales Villageoises

Pour se documenter sur le modèle des centrales villageoises, modèle déjà éprouvé depuis une dizaine d'années et qui a essaimé dans plusieurs régions (Auvergne Rhône-Alpes, PACA, Alsace....et aujourd'hui l'Occitanie et la Bretagne) un site unique à consulter : www.centralesvillageoises.fr

Pour contacter notre collectif, le conseil de gestion de la SAS Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille, notre adresse mail est : ouestcornouaille@centralesvillageoises.fr

Citons encore notre site, en cours de construction, à cette adresse : www.ouestcornouaille.centralesvillageoises.fr

N'hésitez pas à nous contacter, nous saurons vous mettre rapidement en relation avec le groupe local de proximité ou le plus pratique pour vous.

Il sera possible de nous rencontrer à de nombreuses occasions ; en réunion publique (dès le Dimanche 1er décembre prochain 16H00 à Combrit, salle Croas ver), lors du salon Breizh Transition les 27 et 28 novembre à Quimper (Parc des Expositions Quimper Cornouaille) où notre SAS disposera d'un stand.

A très bientôt donc.

Sur notre agenda:

- **Samedi 16.11:** invitation à animer un atelier sur l'autonomie énergétique et notre projet— Forum social du Coin, à Pouldreuzic
- **Mardi 19.11:** un point presse au siège de la SAS, pour l'annonce du lancement officiel de notre initiative
- **Lundi 25.11:** participation à la journée Taranis à Pontivy (Mise en commun avec Taranis et Energie Partagée, structures de coordination auxquelles nous sommes adhérents)
- **27 et 28.11:** notre SAS sera présente avec un stand au rendez-vous Breizh Transition à Quimper.
- **1er décembre:** grande réunion publique à la salle Croas Ver de Combrit avec lancement de l'opération de souscription.



Objectifs et projets immédiats

Le projet des Centrale Villageoises de l'Ouest Cornouaille est d'équiper **une première grappe de toits** répartis sur le territoire de référence ; cette condition est requise afin d'assurer au projet sa viabilité et son équilibre économique (puissance installée suffisante, mutualisation et réduction du coût des travaux...).

Depuis cet été, des équipes s'affairent sur le terrain pour procéder à une identification soignée des toitures présentant le meilleur potentiel : mesure des surfaces, repérage de l'orientation et de l'exposition au soleil, inclinaison, détection des obstacles et des ombres portées, mais aussi, vérification de l'adaptabilité des toitures à la pose de panneaux solaires (résistance, nature des matériaux, contraintes architecturales au voisinage...).

Sur plusieurs communes (Combrit, Pouldreuzic, Plozevet, l'Île-Tudy, Loctudy, Douarnenez, etc), des dizaines de toitures ont fait l'objet d'un



recensement poussé qui servira à une sélection des meilleures surfaces intégrées dans la première grappe.

Le présent bulletin est pour nous, l'occasion de remercier les élus qui nous ont autorisés à cette campagne de relevés ainsi qu'aux membres des services techniques qui nous ont apporté leur concours et leur connaissance des installations durant ces repérages.



Le solaire photovoltaïque, pourquoi ?

Plusieurs de nos contacts se sont interrogés sur l'opportunité de limiter le projet d'équipement solaire au photovoltaïque. Rappelons tout d'abord que l'objet social de notre SAS est

« l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite, ainsi que le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies. »

Aucune indication qui interdise la promotion future d'autres modes de production (éolien, méthanisation...). Si nos équipes se sont décidées pour le solaire, il y a de multiples raisons :

Tout d'abord, **l'énergie solaire a toute sa place dans la transition énergétique**. Elle est, selon l'expérience des autres collectifs qui nous ont précédés, la technologie **la plus**

simple et la moins risquée à mettre en place.

Elle est également la **moins onéreuse** (par exemple, sans commune mesure avec les coûts de génie civil auxquels expose un projet éolien d'importance).

Ensuite, le déroulement d'un projet solaire photovoltaïque est **rapide** : en principe entre 1 et 2 ans en moyenne, surtout en cas de répétition de l'opération.

Enfin, nous comptons sur **l'aspect exemplaire et pédagogique** des premières installations : dès lors qu'on pourra voir les panneaux installés en toiture et disposer des témoins de production, on peut penser que la conviction du citoyen s'en trouvera automatiquement renforcée.

Centrales Villageoises : Les valeurs



Participation citoyenne : Les projets doivent être construits avec une gouvernance citoyenne forte, en associant au maximum la population locale dès la conception du projet.

Lien aux collectivités locales. Elles se développent dans des territoires qui présentent un engagement en faveur des énergies renouvelables. Les centrales villageoises intègrent ces choix et œuvrent en bonne entente avec les collectivités locales qui affichent des objectifs énergétiques.

Le respect de l'environnement, du patrimoine bâti, architectural et paysager. Elles portent des projets maîtrisés localement qui s'implantent de façon harmonieuse dans le paysage et l'architecture locale et respectent les milieux naturels. Elles sont en cohérence avec les chartes paysagères et environnementales des territoires.

La valorisation locale des ressources du territoire Elles sont portées localement. L'utilisation des ressources locales génère des retombées économiques qui doivent profiter aux habitants, aux acteurs et aux collectivités du territoire

Le partage des richesses créées : La mise en place de la production d'énergies renouvelables doit viser à la dispersion des richesses auprès du plus grand nombre d'habitants et d'acteurs du territoire.

La contribution au développement local : Leur activité doit favoriser une mise en réseau des entreprises locales et générer pour chacun un bénéfice mutuel

SAS Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille : points clé de nos statuts

Il n'est pas possible de donner ici la totalité du texte des statuts déposés de la SAS, mais qui sera mis à disposition de tout adhérent. Nous en donnons toutefois les points essentiels:

Objet social : La Société a pour objet :
-l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite
-le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies

Siège social : il est fixé à 29120 Combrit

Capital social initial : fixé à 1 000 euros correspondant à 10 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Variabilité du capital : susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscriptions d'actions nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués par les associés

Forme des actions - Souscriptions : Les actions sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la Société. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. Les nouvelles actions seront souscrites au moyen d'un bulletin de souscription, établi en en deux exemplaires originaux, à conserver par chacune des Parties.

Droits et obligations attachés aux actions : Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues

Admission d'un nouvel actionnaire
Toute personne physique ou morale peut se porter candidate pour devenir associée à condition de satisfaire aux conditions suivantes :
-être majeure (pour les personnes physiques),
-ou être mineur émancipé (pour les personnes physiques), ou être mineur non émancipé représenté par son tuteur ou administrateur légal (pour les personnes physiques)

Le Président et le Vice-président
La société est représentée, gérée et administrée par un Président personne physique choisie parmi les associés.
Le premier Président est nommé dans les statuts . En cours de vie sociale, il est nommé ou renouvelé par le Conseil de gestion.

Le Conseil de gestion nomme, en outre, un Vice-président chargé de convoquer le Conseil de gestion et de procéder aux consultations collectives des associés en cas d'empêchement du Président. En l'absence ou en cas d'empêchement du Président, le Vice-président préside les Conseils de gestion et les Assemblées d'associés. Le premier Vice-président est nommé dans les statuts.

Conseil de gestion: il est composé de six à quinze membres choisis parmi les associés. Par dérogation, à la constitution de la Société, le Conseil de gestion peut être composé de trois à douze membres.

Les associés complètent le nombre de sièges du Conseil de gestion afin qu'il atteigne le minimum de six en une ou plusieurs fois, lors de la première Assemblée Générale suivant l'immatriculation de la Société et, le cas échéant, des Assemblées suivantes. Les premiers membres du Conseil de gestion sont désignés dans les statuts.

Modalités de consultation des associés
Toutes les décisions collectives pourront être prises en Assemblée, à distance, par voie de consultation écrite ou d'un vote électronique, par conférence vidéo ou encore dans un acte signé par tous les associés. Le choix de la forme de la décision collective appartient au Président.

Toutefois, l'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la date de clôture de l'exercice, pour statuer sur les comptes sociaux.

Approbation des comptes annuels et répartition des résultats
L'Assemblée Générale des associés est appelée à statuer collectivement sur l'approbation des comptes de l'exercice. Dans les six mois de la clôture, le Conseil de gestion arrête les comptes, et établit un rapport de gestion qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'affectation des résultats est proposée par le Conseil de gestion et décidée par l'Assemblée Générale des associés.

Après approbation des comptes annuels et constatation d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale détermine, sur proposition du Conseil de gestion, la part attribuée aux associés sous forme de dividendes .

Sur décision de l'Assemblée Générale le solde peut-être soit versé en réserve ou affecté au financement d'autres projets correspondant à l'objet social, soit distribué aux associés.